

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°202361

Contrat à intervenir avec ETD SAS

Maintenance des équipements de cuisine de l'Espace Culturel

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat de maintenance pour les équipements de cuisine présents à l'Espace Culturel, sis Avenue de Provence au Lavandou,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec ETD SAS, dont le siège social est situé 151 Avenue Alphonse Lavallée – ZI Toulon-Est – BP 96 – 83089 TOULON CEDEX 9, ayant pour objet la maintenance des équipements de cuisine présents à l'Espace Culturel de la Ville.

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2023, renouvelable deux fois par reconduction tacite ; soit une durée maximale du contrat portée à 3 ans (jusqu'au 30 avril 2026).

Article 3 : Le montant annuel des prestations s'élève à 550 € HT, soit 660 € TTC.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 27 avril 2023

Le Maire
Gil Bernardi

